

RÈGLEMENT 2023
FOULÉES DU MOULIN DE GUEMPS

ARTICLE 1 : Les Foulées du Moulin de Guemps combine deux courses sur route : une majeure de 10 km, une mineure de 5 km, une randonnée et des courses enfants.

ARTICLE 2 : La course est ouverte à toutes les personnes licenciées ou non.

ARTICLE 3 : Départ de la randonnée pédestre (5km) 9h, 5km 9h30, 10km 10H15, courses enfants (3km-1.5km-400M) à partir de 11H15. Tous les départs se feront devant la salle des fêtes. Parking, vestiaire, douche, buvette à disposition.

ARTICLE 4 : Les dossards sont à retirer le Dimanche 17 Septembre à partir de 8h à la salle des fêtes de Guemps (proche de la mairie). Il n'y aura pas d'inscription le jour de la course, uniquement le retrait de dossards.

ARTICLE 5 : Inscriptions et renseignements sur Chronopale. Droits d'inscription Foulée du moulin de Guemps : Randonnée pédestre (5km) : 3€ | 5km : 5€ | 10km : 8€ | Courses enfants : gratuit.

ARTICLE 6 : Remise des récompenses par scratch et par catégorie sur le 5 et 10 KM.

Pour les courses enfants : Coupes /médailles/ lots.

Remise des récompenses à partir de 12h30 à la salle des fêtes.

Grille des prix en chèque :

Sur le 10km : Scratch : 3 premiers et 3 premières Homme et femme :
1^{er} 80€ | 2^{ème} 50€ | 3^{ème} 30€ | 20€ pour le 1^{er} et 1^{ère} de chaque
catégorie non cumulable avec le scratch.

Sur le 5 km : Scratch : 3 premiers et 3 premières Homme et femme :
1^{er} 50€ | 2^{ème} 30€ | 3^{ème} 20€ | 10€ pour le 1^{er} et 1^{ère} de chaque
catégorie non cumulable avec le scratch.

Présence obligatoire

ARTICLE 7 : Les organisateurs se dégagent de tout vol pouvant
survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité
civile souscrite auprès d'AXA assurance.

ARTICLE 9 : La sécurité est assurée par l'organisation et des signaleurs
bénévoles.

ARTICLE 10 : Les coureurs licenciés F.F.A. devront fournir la
photocopie de leur licence. Pour les non licenciés, un certificat
médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en
compétition, daté de moins d'un an.

ARTICLE 11 : Une autorisation parentale est exigée pour les
participants mineurs.

ARTICLE 12 : Un tirage au sort des puces du 5 km et du 10 km sera
effectué après la remise des récompenses. Si le gagnant n'est pas
présent lors du tirage il sera procédé à un nouveau tirage jusqu'à
retrait du lot par un gagnant dans la salle.

ARTICLE 13 : Tout coureurs participants accepte le règlement de cette
épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, les films ou
tout autre enregistrement de cet événement sans contrepartie
financière.